

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025 41

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT le renouvellement d'un branchement d'eau potable route de Brumath par le SDEA pour la parcelle adressé 4c rue de la Foret, à Mundolsheim,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 30 juin au 04 juillet 2025 pendant 3 jours :

ROUTE DE BRUMATH

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Piste cyclable partiellement occupée par les travaux. Un passage devra être conservé en tout temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la SDEA,

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- SDEA - Espace Européen de l'Entreprise, 1 Rue de Rome, 67300 SCHILTIGHEIM
- Affichée sur le site internet de la commune le 18/06/2025

Fait à Mundolsheim, 17 juin 2025

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim